

**ARRETE REGLEMENTANT PROVISoireMENT
LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
2 RUE ANTOINE CASENOBE**

Le Maire de la commune d'**ALENYA**,

VU les articles L 2212-1 et suivants du CGCT,
VU l'article R 417-10/11, 10° du code de la route,
VU l'ordonnance n°59.115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales,
VU le décret n°64.262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,
VU l'arrêté préfectoral du 09 février 1965 portant réglementation sur la conservation et la surveillance des voies communales,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 _ 8° partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,
VU la demande d'autorisation en date du 16 mars 2026 de la société Déménagements Gascon afin d'effectuer un déménagement d'un client situé 1 Rue Antoine Casenobe à Alénia (66200) **le mardi 07 avril 2026 entre 8h et 18h.**

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation et de prendre des mesures pour assurer l'exécution de ces travaux dans les meilleures conditions possibles,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer le bon ordre, la sécurité des usagers de ce secteur et des biens.

ARRETE

Article I : La société Déménagements Gascon, domiciliée 26 Rue Pierre pascal Fauvelle, à Perpignan (66000), est autorisée à intervenir sur le domaine public.

Article II : Pendant la durée du déménagement, il sera interdit de stationner devant le n° 1 de la Rue Antoine Casenobe.

La chaussée sera réduite au droit des travaux. Un alternat par pilotage manuel ou feux tricolores devra être mis en place

Article III : La société Gascon Déménagements, a en charge la pose de la signalisation règlementaire et son maintien en bon état. A sa charge de se conformer aux dispositions du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes communales, intercommunales, et des voies départementales en agglomération en date du 30 janvier 1968.

Article IV : Le présent arrêté est valable pendant la durée des travaux, **à savoir le mardi 07 avril 2026 entre 8h et 18h.**

Article V : Le Maire, le Commandant de Brigade de la gendarmerie de Saint-Cyprien et le responsable de la Police Municipale Mutualisée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Alénia, le 16 Mars 2026

Le Maire

Jean-André MAGDALOU